



Abattement au décès 2e parent

Par **unette**, le **12/04/2021** à **13:16**

Bonjour

J'ai une question sur succession parents enfants.

Au décès de notre père, nous avons tout laissé à notre mère, et n'avons donc pas profité de l'abattement 100000€ père enfant.

Aujourd'hui notre mère vient de décéder.

Est-ce qu'en plus de l'abattement 100000€ mère enfant, on peut (et doit) profiter de l'abattement résiduel 100000€ de notre père.

Merci pour vos réponses

Cdlit

Par **janus2fr**, le **12/04/2021** à **13:26**

Bonjour,

Qu'entendez-vous par "nous avons tout laissé à notre mère" ?

Par **youris**, le **12/04/2021** à **13:54**

bonjour

même question que janus2fr, tout laisser ne veut rien dire, ce qui compte, c'est de savoir comment s'est réglé la succession au décès de votre père, en particulier qu'elle a été l'option successorale prise par votre mère au décès de son mari.

vous avez obligatoirement reçu une partie du patrimoine de votre père, soit en pleine propriété, soit en nue-propriété.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **12/04/2021** à **14:23**

Bonjour

En général, les enfants qui "ont tout laissé à leur mère" interprètent mal la notion d'usufruit.
Pouvez vous svp vérifier l'acte de succession de votre père.?